

Conseil communautaire du 28 juin 2018

20h15 – Sargé-sur-Braye



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Bailhou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye.

☎ 02 54 89 71 14

☎ 02 54 89 89 89

dgs@cc-collinesperche.fr

<https://collinesduperche.jimdo.com>

36 Rue Gheerbrant

41170 MONDOUBLEAU

Sommaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE	1
1 – Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 – Décision du président n° 14	3
3 – Approbation du compte-rendu du conseil de communauté du 17 mai 2018	3
4 – Prononciation du conseil sur le projet des Pierres du Breuil présenté par Guillaume Foucault, en vue de son intégration dans le PLUI en cours d'élaboration	3
5 – GEMAPI : convention de service unifié	4
6 – Modification du tableau des effectifs pour créations et suppressions de postes	4
7 – Avenir du Centre équestre de Sargé-sur-Braye	4
8 – Syndicat mixte du Pays vendômois : avenant au CRST n° 2	5
Questions diverses	5

L'an deux mille dix huit, le vingt-huit juin, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Sargé-sur-Braye, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 19/06/2018

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de suffrages exprimés : 34

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Présents : MM. LEGER J., Mme Sylvie GODEFROY, M. Roland BINGLER, M. Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Serge VERRIER, M. Gilles BOULAY, Mme Joëlle MESME, M. Claude JOSEPH, Mme Joceline RENVOISE, M. Patrice CHAMPDAVOINE, M. Guy GOURDET, M. Olivier ROULLEAU, M. Jacques GRANGER, Mme Agnès DE PONBRIAND, M. Bernard AUGIS, Mme Janine LARIDANS, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, Mme Sophie BOULAY, M. Serge RENAULT, Mme Mireille BONNET, Mme Claudine LENOIR, Mme Christina CHARREAU, M. Jean-Noël THIBAUT, Mme Anne GAUTIER, Mme Martine DESHAYES, Mme Brigitte PAVEE, M. Bernard BOULAY, M. Alain VIVET, membres titulaires ou suppléants.

Absents : M. Jean-Luc PELLETIER, M. Henri LEMERRE, M. Josse de WILLY, M. Roger SERREAU, M. Jean-Jacques GARDRAT, Mme Mireille BONNET, M. Gérard PLATON, M. Gilles LEGAVE.

Pouvoirs : M. Josse de WILLY à M. Jacques GRANGER, M. Roger SERREAU à Mme Janine LARIDANS, M. Jean-Jacques GARDRAT à M. Serge RENAULT, Mme Mireille BONNET à Mme Christine CHARREAU.

Appel

Ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

DESIGNE M. François GAULLIER en qualité de secrétaire de séance.

2 – Décision du président n° 14

Monsieur le président explique que suite aux différents incidents intervenus sur le centre équestre de la Marolière, et notamment à l'abandon du Centre équestre par son occupant actuel, la convention de mise à disposition de l'équipement intercommunal a été résiliée en date du 4 juin 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE la décision n° 14 prise par M. le Président, de résiliation la convention de mise à disposition du Centre équestre de la Marolière au Président de l'association du Centre équestre à compter du 4 juin 2018.

3 – Approbation du compte-rendu du conseil de communauté du 17 mai 2018

Lecture faite du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 17 mai 2018,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 17 mai 2018.

4 – Prononciation du conseil sur le projet des Pierres du Breuil présenté par Guillaume Foucault, en vue de son intégration dans le PLUI en cours d'élaboration

Monsieur le Président fait suite à l'exposé de Monsieur Guillaume Foucault sur son projet d'élaboration d'un restaurant – table d'hôte de haute qualité et qui a vocation à promouvoir les produits du terroir.

Le site de ce projet se trouve sur des parcelles actuellement classées en zone agricole. Il nécessite donc une prise en compte dans le PLUI pour permettre l'installation de cet établissement au lieu-dit des Pierres du Breuil.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où les exposés respectifs de Monsieur Foucault et de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

APPROUVE
AUTORISE

le projet des Pierres du Breuil sur la commune de Sargé-sur-Braye, Monsieur le Président à procéder à une prise en compte de ce projet dans le PLUI actuellement en cours d'élaboration.

5 – GEMAPI : convention de service unifié

Monsieur le Président explique que pour bénéficiaire de l'ingénierie de la communauté d'agglomération des Territoires vendômois, il est proposé de formaliser une convention de service unifié entre plusieurs EPCI.

Les EPCI concernés sont les suivants : C. d'Agglomération des Territoires vendômois, C. Communes du Perche et Haut vendômois, C. Communes Beauce-Val de Loire, C. communes Collines du Perche, C. communes Terres Val de Loire.

La convention annexée à la présente délibération expose les modalités de fonctionnement du service unifié entre les EPCI concernés, ainsi que la gouvernance et la répartition pécuniaire des participations respectives des EPCI en termes de compétence GEMAPI. Cette répartition est calculée selon des modalités relatives aux éléments hydrographiques propres à chaque territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A Une voix contre et Une abstention

APPROUVE
AUTORISE

la convention multipartite de service unifié telle que présentée en annexe. Monsieur le Président à signer ladite convention, pour être rendue effective au 1^{er} juillet 2018.

6 – Modification du tableau des effectifs pour créations et suppressions de postes

Monsieur le Président explique que :

- Suite au passage de la semaine scolaire à 4 jours pour la prochaine rentrée 2018-2019,
- Suite au départ d'un agent technique,

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme présenté en annexe de la présente délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE
AUTORISE

la modification du tableau des effectifs telle que présentée en annexe, Monsieur le Président à procéder aux modifications de temps de travail hebdomadaire et aux suppressions et aux créations de postes relatives au passage de la semaine scolaire à 4 jours et au départ d'un agent technique.

7 – Avenir du Centre équestre de Sargé-sur-Braye

Monsieur le Président explique que suite aux différents incidents intervenus sur le Centre équestre de la Marolière, et à la fermeture de celui-ci par voie d'arrêté communal, le bureau s'est prononcé pour la résiliation de la mise à disposition qui lie la Communauté de communes à la commune de Sargé-sur-Braye.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A une voix contre et deux abstentions,

VU la résiliation de la convention qui liait l'association du Centre équestre à la communauté de communes des collines du Perche jusqu'au 31 août 2018, en date du 4 juin 2018,
VU la proposition du bureau communautaire de rendre la gestion du centre équestre à la commune de Sargé-sur-Braye à compter du 1^{er} septembre 2018,

APPROUVE la décision du bureau communautaire de résilier la convention de mise à disposition qui lie la CCCP à la commune de Sargé-sur-Braye,
DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de communes en supprimant la mention du Centre équestre de la Marotière de Sargé-sur-Braye (article 5 ; B – 4°) à compter du 1^{er} septembre 2018.

8 – Syndicat mixte du Pays vendômois : avenant au CRST n° 2

Monsieur le Président explique que lors de son assemblée plénière du 21 décembre 2017, la Région a adopté un nouveau cadre d'intervention des contrats régionaux de solidarité territoriale pour la période 2016-2022, s'appliquant dès l'année 2018.

Dans ce cadre, une proposition d'avenant et de maquette financière a été ajustée.

Il est précisé par ailleurs que suite au nouveau contrat de déploiement du Très haut débit, les versements déjà effectués au syndicat Val de Loire numérique couvrent l'engagement financier total de la Région Centre-Val de Loire et conduisent à une suppression des crédits réservés dans le CRST. Les reliquats qui s'élèvent à 814 200 € sont notamment redéployés dans l'enveloppe fongible.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE l'avenant n° 2 du Contrat régional de solidarité territoriale pour la période 2016-2022.

Questions diverses

a) Modification des statuts du centre social suite à restructuration des financements CAF

Monsieur le Président explique que suite à restructuration des financements de la CAF, le centre social n'est plus viable dans sa forme actuel.

Pour rester centre social, il est nécessaire actuellement que la directrice ait les formations requises d'une part et qu'elle occupe le poste de direction à temps plein d'autre part.

Même si la CAF du Loir-et-Cher serait prête à accepter que la directrice actuelle reste à mi-temps sur son poste, pour s'adapter aux exigences de la polyvalence d'une petite structure, reste la problématique des qualifications non encre acquises.

Or la montée en compétence de la directrice actuelle suggérerait un accroissement d'activité d'une part et une absence prolongée d'autre part, cumulée avec un arrêt pour congé maternité dans le courant de l'année 2019.

En l'état, il convient donc de rester avec le fonctionnement actuel, ce qui transformerait le centre social en espace de vie sociale. Cela engendrera une baisse de prestation de la CAF d'environ 6 000 € par an.

b) Rappel sur la position de la CCCP quant à la volonté de la commune d'Epuisay de rejoindre le territoire des Collines du Perche

Monsieur le Président rappelle que suite à la demande de la commune d'Epuisay de quitter la CA des Territoires vendômois pour rejoindre la CCCP, il avait été précisé la nécessité préalable d'envisager les modalités de rapprochement éventuel avec la CCPHV.

Or cette dernière intercommunalité doit encore se prononcer sur cette hypothèse.

Monsieur le Président précise en outre que la délibération ayant fait l'objet d'un accord de principe, ne portait que sur la possibilité pour Epuisay d'étudier les modalités de séparation de la CATV et d'intégration de la CCCP.

En aucun cas la CCCP ne s'était engagée pour intégrer d'ores et déjà la commune d'Epuisay sur son territoire.

c) Point sur les demandes de dérogations scolaires

Suite à la réunion de bureau de ce jour, il est reprécisé que l'ensemble des inscriptions scolaires ayant eu lieu dans le courant de l'hiver pour la prochaine rentrée 218-2019, et qui ont servi aux services de la Région pour organiser les transports scolaires, ne connaîtra aucune dérogation. En revanche, toute nouvelle inscription intervenant après définition des transports scolaire sera acceptée sur le principe de laisser le choix aux familles d'inscrire leurs enfants où elles le souhaitent.

d) Agents techniques

Monsieur le Président précise que les services de la communauté de communes ont des effectifs en services techniques très restreints pour plusieurs raisons.

- Christopher Menant étant parti, son successeur n'interviendra sur la CCCP qu'à compter du 1^{er} septembre par nécessité de respecter les délais administratifs dans le cadre d'une mutation.
- Pierre Lemaire n'était pas présent à son poste lundi et mardi derniers. Une procédure d'abandon de poste est en cours actuellement, en attente de réponse de sa part.

e) Inventaire matériel informatique des écoles

Monsieur François Gaullier prend la parole pour préciser qu'un inventaire des matériels informatiques a été réalisé suite à dysfonctionnements multiples constatés sur les postes.

Par ailleurs, il convient de continuer l'opération de plan numérique subventionnée par les services de l'Etat.

En ce sens, un point global a été réalisé pour cibler les besoins et demander le devis correspondant.

Les subventionnements prévus sur un plafond de dépenses de 20 000 € HT sont les suivants :

- Ministère de l'Education nationale : 50% du coût global des projets retenus dans une limite comprise entre 4 000 € et 7 000 € de dépenses par école.
- Entre 20 et 50 % de subventionnement par l'Etat, dans le cadre de la DETR.
- Limite de 20% minimum restant à charge de la collectivité.

Prochaines réunions :

- Commissions marchés publics
- analyse des offres voirie: 2 juillet 2018,
- ouverture des plis restauration scolaire : 16 juillet 2018
- analyse des offres restauration scolaire : 19 juillet 2018
- Commission enfance-jeunesse : 3 juillet 2018 à 18h
- Commission PLUI : 9 juillet 2018
- Conseil communautaire : 26 juillet 2018 à Boursay (présence de la CAF)

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 03 juillet 2018.

Le Président,

Jean LEGER

